

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011 - Compte-rendu -

L'an deux mil onze, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Querqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel MAGHE, Maire**.

Etaient présents :

M. Gérard BIGOT, M. Jean-Marie SENNE, Mme Christelle CADOT, M. Albert LEFEBVRE, M. Daniel LEGOUIX, Mme Jacqueline CHAMPAIN, Mme Georgette FORLINI, M. Raymond HEBERT, Mme Annie LAMBERT-CARABIN, Mme Annie RENE, M. Elyan JAME, Mme Gaëlle PEYPE, M. Henri BRUNETIERE, M. Hubert OLIVIER, Mme Roselyne BOUST, Mme Fabienne GUEGAN, Mme Marylène DESNOUES, M. Alain MIOSSEC, Mme Stéphanie LEROUVILLOIS, M. David DUVAL.

Etaient absents :

Mme Josseline JOSSET (mandataire M. Gérard BIGOT), Mme Maryvonne LECLAIRE (mandataire M. Daniel LEGOUIX), Mme Anne-Lise HANSEN (mandataire Mme Georgette FORLINI), M. Thierry LACOMBE, M. Dylan LEPLANQUAIS (mandataire M. Raymond HEBERT), Mme Nathalie MADEC (mandataire Mme Christelle CADOT), M. Ludovic MAUGER (mandataire Mme Fabienne GUEGAN), M. Christophe FAUQUE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Elyan JAME** est nommé **secrétaire de séance**.

Après avoir adopté le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2011, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2011/35 : Port, terre-pleins, sentier littoral et voies associées - acquisition (rapporteur : M. MAGHE)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2011/26 l'autorisant à entreprendre toutes démarches pour procéder à l'acquisition directe et rapide des actifs immobiliers suivants :

- sentier littoral, l'ensemble des voies, terrains sans emploi et pont d'accès à la digue :
 - 59 900 m² environ à 1 € symbolique ;
- terre-pleins du port :
 - 10 970 m² à 8 €/m² = 87 760 € ;
- port composé de l'enracinement de la digue de l'Ouest, les quais et les cales :
 - 4 519 m² à 1 €/m² = 4 519 €

L'ensemble des surfaces étant donné sous réserve d'arpentage.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une part, que les prix indiqués sont conformes aux estimations de France Domaine, et d'autre part, que l'acte de cession partielle des immeubles « ancien aérodrome de Querqueville », et « digue de l'ouest ou de Querqueville » à intervenir est grevé de contraintes et servitudes figurant en annexe I dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, autorise à l'unanimité M. le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'acquisition directe et rapide de ces actifs immobiliers.

2011/36 : Fourrière animale - Convention (Rapporteur : M. MAGHE)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 63 du 13 décembre 2010, l'a autorisé à signer une convention relative à la concession du service de fourrière animale avec le Chenil Equilbec de Brix. Depuis le 1^{er} juin 2011, M. EQUILBEC, gérant du chenil Equilbec a transmis ses activités à M^{elle} Estelle REVERT.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la nouvelle convention relative à la concession du service de fourrière animale avec la S.A.R.L. « Pension des quat'pattes » sise route de la Claire à BRIX, dont une copie du projet a été remise à chaque conseiller.

2011/37 : Japon - Subvention exceptionnelle (Rapporteur : Mme CADOT)

M. Le maire rappelle à l'assemblée la tragédie qui a frappé le Japon et la proposition de l'Association des Maires de France de s'associer à 4 grandes ONG (la fondation de France, la Croix Rouge française, le Secours populaire et le Secours catholique) pour mettre en place un dispositif adapté à la collecte de dons en faveur des populations sinistrées.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 € à la Croix Rouge française et charge Monsieur le Maire de faire émettre le mandat au chapitre 67 du budget communal 2011 - article 6748.

2011/38 : Restauration scolaire-Temps du midi - Révision des tarifs pour l'année scolaire 2011-2012 (Rapporteur M. LEFEBVRE)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 13 août 2004, les collectivités territoriales assurant la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer le prix. Les tarifs proposés ci-dessous, prennent en compte,

- le temps éducatif et ludique lié au temps du midi ;
- la masse salariale liée aux contraintes d'encadrement ;
- les contraintes liées aux normes HACCP ;
- l'évolution de l'indice de référence 2011 de 1.48 % ;
- l'augmentation du coût de l'énergie ;
- les services associés (travaux, entretien, etc.).

CRITERES	PRIX DU REPAS 2011/2012
Tarifcation sociale (Quotient Familial ≤ 285)	0.62 €
286 ≤ QF ≤ 415	2.99 €
416 ≤ QF ≤ 520	3.88 €
521 ≤ QF ≤ 812	4.54 €
813 ≤ QF ≤ 1249	5.00 €
QF ≥ 1250	5.18 €
Exceptionnel	5.18 €
Hors commune	5.18 €
Adulte (repas hors encadrement)	5.18 €
Personnel communal	5.00 €

Intervention de Mme GUEGAN pour déplorer, que dans le cadre du renouvellement du contrat, les commissions concernées n'ont pas été consultées pour donner leurs avis sur le choix du prestataire et demande la communication du nombre de personnes par tranche tarifaire.

Le conseil municipal, après avis favorable des commissions jeunesse et finances, accepte à la majorité (7 voix contre) dans un souci de pondération du budget des familles et malgré la participation importante de la commune, de limiter l'augmentation des tarifs à 1.1 % pour l'année scolaire 2011/2012 conformément aux barèmes ci-dessus.

2011/39 : Restauration scolaire municipale - Règlement intérieur (Rapporteur M. LEFEBVRE)

M. le Maire soumet à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire municipale à mettre en application à la rentrée scolaire 2011/2012, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Intervention de Mesdames LEROUVILLOIS ET GUEGAN pour déplorer d'une part, que les repas pour les enfants souffrant d'allergies ne soient pas pris en compte et d'autre part, qu'un délai de carence d'une journée soit imposé à chaque absence déclarée.

Réponse de M. LEFEBVRE qui précise que le degré d'allergie diffère d'un sujet à l'autre, évoque la responsabilité de la commune en cas de problème, souligne le manque total de traçabilité sur la fourniture par les parents d'un repas adapté et que le délai de carence palliera les « triches ».

Le conseil municipal, après avis favorable des commissions jeunesse et finances, approuve à la majorité (7 voix contre), le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire municipale.

2011/40 : Voie de contournement Ouest de l'agglomération - Enquête publique - Avis

(rapporteur : M. MAGHE)

Depuis 2005, le Conseil Général a ouvert le dossier de la voie de contournement de l'agglomération par le Sud Ouest. Le Conseil Municipal et le Conseil de la Communauté Urbaine de Cherbourg ont été saisis plusieurs fois sur l'étude des tracés des différentes variantes. Un accord avait été conclu sur l'ensemble du tracé et le dossier en arrive maintenant à la phase d'enquête publique.

Le Conseil Municipal constate que seule est mise à l'enquête publique la première tranche Est de réalisation de la rocade, c'est-à-dire de la RN 13 jusqu'à la RD 650, desserte de la polyclinique incluse.

Ce phasage ne correspond ni à la logique des premières conclusions fonctionnelles et techniques du dossier, ni à une équité de traitement ou aux attentes de la ville.

La création d'une double voie à 110 Km/heure Est/Ouest, entre la RN 13 et la RD 650, va effectivement alléger le trafic et l'encombrement des voies dans le secteur de la gare et dans le centre de l'agglomération mais cette nouvelle voie va créer un report de trafic d'environ 17.000 véhicules par jour vers le RD 650. Faute d'engager simultanément, et au même rythme, la deuxième phase Ouest de la voie, comprise entre la RD 650 et la RD 901 (route de la Hague), la réalisation partielle de la rocade sur l'Est va créer un goulot d'étranglement et un effet d'entonnoir à l'extrémité Ouest de cette première partie de rocade.

Le report de trafic de cette première partie de rocade sur les voiries intra urbaines de faible gabarit va lourdement pénaliser les riverains, et poser de sérieux problèmes de sécurité sur ces voies.

Il est donc nécessaire, comme nous le souhaitons, de réaliser simultanément les deux tronçons à deux fois une voie, si nécessaire, afin d'engager au plus vite la partie Ouest.

En conclusion, le Conseil Municipal se félicite de l'avancement du dossier mais désapprouve que le dossier de réalisation de la rocade soit scindé en deux phases sans assurance calendaire sur la deuxième partie, fait part de ses lourdes craintes quant aux conséquences en matière de sécurité routière et de saturation des voies urbaines, réitère son souhait d'une réalisation simultanée des deux tronçons à deux fois une voie dans un premier temps si nécessaire, afin d'une part, de désenclaver l'ouest de l'agglomération par une liaison directe La Glacière - Querqueville, et d'autre part, permettre le maintien et le développement de l'activité économique à l'ouest, souhaite un raccordement direct de la voie de contournement Sud sur l'échangeur de la « petite pierre butée » et demande l'inscription de l'avis, émis lors de la présente séance, au registre d'enquête publique.

2011/41 : Schéma de coopération intercommunale - Avis (rapporteur : M. MAGHE)

Par courrier en date du 2 mai, Monsieur le Préfet a notifié aux communes, communautés et syndicats le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services de l'Etat et qui a été présenté à la commission départementale le 29 avril. L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 indique que ce projet est transmis pour avis aux conseils municipaux, aux organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

On assiste ainsi aujourd'hui à la mise en œuvre, avec un calendrier très tendu, de la loi du 16 décembre 2010. Comme la plupart des élus, nous avons collectivement confiance dans la décentralisation qui a créé, au cours des dernières années, les conditions d'une nouvelle gouvernance locale. Cette décentralisation il nous appartient de la construire autour de quelques grands principes qui répondent à des préoccupations d'intérêt général.

La commune de Querqueville n'a pas souhaité s'exprimer avant de connaître le projet proposé par le préfet car la procédure devait être conduite dans le respect de la loi sans que personne ne prétende imposer ses orientations. Désormais chaque institution locale est saisie pour avis et doit se prononcer dans un délai de trois mois, l'absence de délibération correspondant à un accord tacite. Ce débat est à conduire par les élus qui doivent proposer une démarche ambitieuse pour maîtriser et préparer l'avenir de leurs territoires, de leurs populations.

Face aux défis qui se présentent à nous, de notre expérience acquise à travers les travaux que nous avons déjà menés dans différentes assemblées nous n'avons pas le droit de laisser les peurs et les conservatismes triompher de l'opportunité que constitue la modernisation de nos territoires. Deux objectifs de la loi méritent ici d'être cités. Tout d'abord, le schéma doit contribuer à améliorer la cohérence spatiale des institutions en considérant l'intérêt que représente une bonne articulation entre les atouts du monde rural et ceux du monde urbain au terme de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma directeur, qui avait été élaboré avant le SCOT actuel, portait sur un territoire qui allait de la communauté de Saint Pierre Eglise en passant par celle de La Saire, Douve Divette, La Hague jusqu'à la communauté des Pieux. C'est autour de ce périmètre déjà identifié, pertinent d'une communauté d'intérêts économiques et sociaux, que pourrait se construire une nouvelle carte de la décentralisation, une collectivité d'hommes et de femmes forte de près de 130 000 habitants. Bien entendu, rien ne s'oppose, a priori, à un périmètre plus large, sous réserve que par le dialogue, la solution la meilleure soit privilégiée.

L'autre objectif majeur du texte de loi est de conforter ces nouveaux espaces pour que s'opèrent, mécaniquement, cette solidarité financière, cette péréquation indispensable des richesses créées par tous les acteurs économiques qui vivent et se déplacent sur le périmètre.

C'est le sens d'une redistribution solidaire qui favorise les équilibres locaux et crée une nouvelle dynamique économique, culturelle et sociale.

Des questions majeures restent posées comme le fonctionnement démocratique de cette structure, la proximité avec l'utilisateur. Les réponses dépendront étroitement du mode de gouvernance qu'il appartient aux élus de définir, d'enrichir. Face à un grand projet chacun doit pouvoir évoluer sur la question des compétences sachant que les plus stratégiques concerneront demain le développement économique, l'aménagement de l'espace, la protection de l'environnement et les grands services publics. La nouvelle dimension à donner à ces services, pour mieux répondre aux besoins exprimés et émergents doit puiser sa légitimité dans une démarche de modernisation, d'excellence et d'efficacité. Quant aux enjeux financiers, budgétaires et fiscaux ils sont étroitement liés aux décisions qui seront prises en amont, notamment sur la définition des compétences, autour d'un nouveau pacte territorial et nécessitent une étude approfondie.

Au-delà de la modification du périmètre des EPCI à fiscalité propre, les syndicats sont également concernés par la loi du 16 décembre 2010. Dans ce cadre, en matière d'électricité la volonté est de poursuivre la rationalisation en réfléchissant au transfert à la communauté urbaine de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement la Communauté urbaine est compétente depuis 1971 et gère l'ensemble du petit cycle de l'eau en régie directe. Elle a assuré la modernisation de ses équipements, usine d'eau, stations d'épuration, renouvellement de réseaux. Pour répondre à cette exigence de développement durable et de qualité du service public les usagers ont participé financièrement à l'obligation d'équilibre des budgets résultant de ces réalisations. Forte de ce modèle économique, la commune de Querqueville est favorable à un échange d'expériences et à une collaboration soutenue entre la communauté urbaine et les EPCI du Cotentin compétents dans ce domaine et les syndicats reconstitués sur de nouvelles bases. Ainsi sera facilitée l'émergence d'une gestion dynamique adossée à un nombre d'utilisateurs compatible avec l'évolution d'un service public moderne.

Quant au SCOT, la commune de Querqueville considère que l'ensemble du Cotentin doit être couvert par ce syndicat dont les travaux sont essentiels au développement équilibré du territoire.

Au moment où les collectivités s'expriment collectivement sur le schéma proposé par le Préfet, nous devons, dans la concertation, dans une relation équilibrée, dans l'intérêt du Cotentin, porter ensemble une ambition de modernisation du territoire qui nous place en situation d'être forts et unis pour relever les défis du développement économique, de l'emploi, du renforcement de notre attractivité. Face à d'autres territoires qui s'organisent et se rassemblent, ne rien bouger reviendrait à nous affaiblir.

Informations/Questions :

- Demande de Fabienne GUEGAN d'envoi de l'intégralité du Schéma de coopération intercommunale présenté par M. Le Préfet.
- M. le Maire explique que le projet de délibération concernant la RODP due par France Télécom doit être perçue par la CUC.
- M. LEFEBVRE informe sur les prévisions d'effectifs scolaire à la rentrée : P. Bert : 148 - Courlis : 148 - Fauvettes : 99 - Bois : 86.

Le Maire,

Jean-Michel MAGHE